Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant création des périmètres délimités des abords des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CONCARNEAU (Finistère)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le maire de Concarneau en date du 22 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique du 13 octobre 2023 au 14 novembre 2023 relative aux projets de modification n°3 du plan local d'urbanisme et de création de quatre périmètres délimités des abords ;

Vu la délibération du conseil municipal de Concarneau en date du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 juin 2021 de réaliser un périmètre délimité des abords autour des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords :

- des remparts de la ville close, classés par arrêté du 27 février 1899 et par arrêté du 20 août 1913 ;

- de l'ancienne caserne Hervo, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 8 juin 1926 ;

- de la poudrière de la ville close, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 2019 ;

- de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1971 ;

- du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, classé au titre des monuments historiques par décret du 29 septembre 1967 ;

- de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juin 1968 ;

- du château de Kériolet, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984.

Vu la délibération du conseil municipal de Concarneau en date du 30 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de création des périmètres délimités des abords ;

Vu la notification en date du 7 juillet 2023 du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, visée aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Concarneau en date du 11 juillet 2023 portant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords autour des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau, réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et les avis favorables, l'avis favorable assorti d'une recommandation pour l'église Notre-Dame de Lorette, et l'avis favorable assorti d'une réserve pour le château de Kériolet de la commission d'enquête en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Concarneau en date du 28 mars 2024 validant les périmètres délimités des abords autour des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau, en prenant en compte la recommandation et la modification émises par le commissaire enquêteur dans son rapport ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1er : Les périmètres délimités des abords des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, commune de Concarneau, sont créés selon les plans joints en annexe. Les aplats violets y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques ;

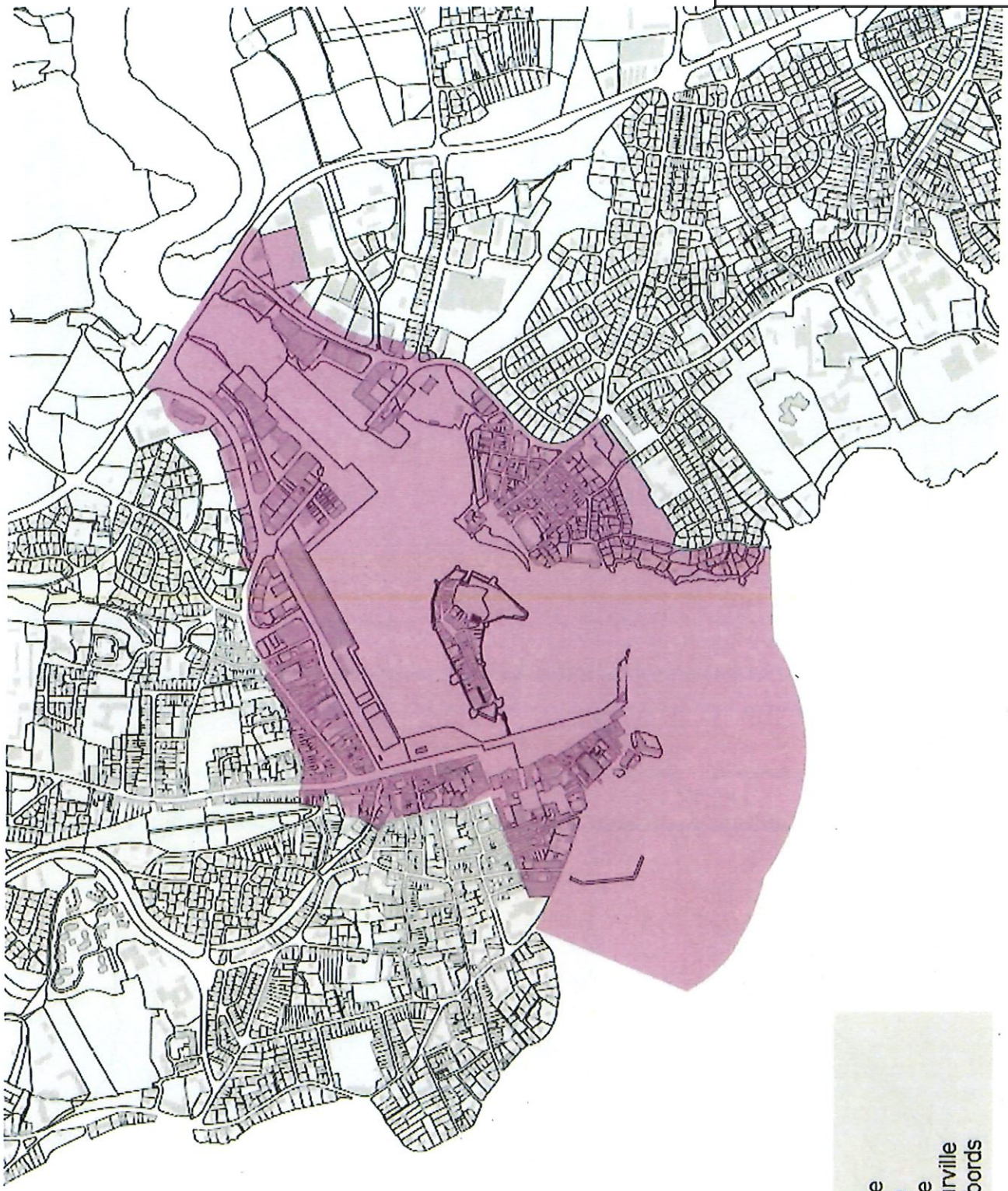
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03 JUIL. 2025

Le préfet

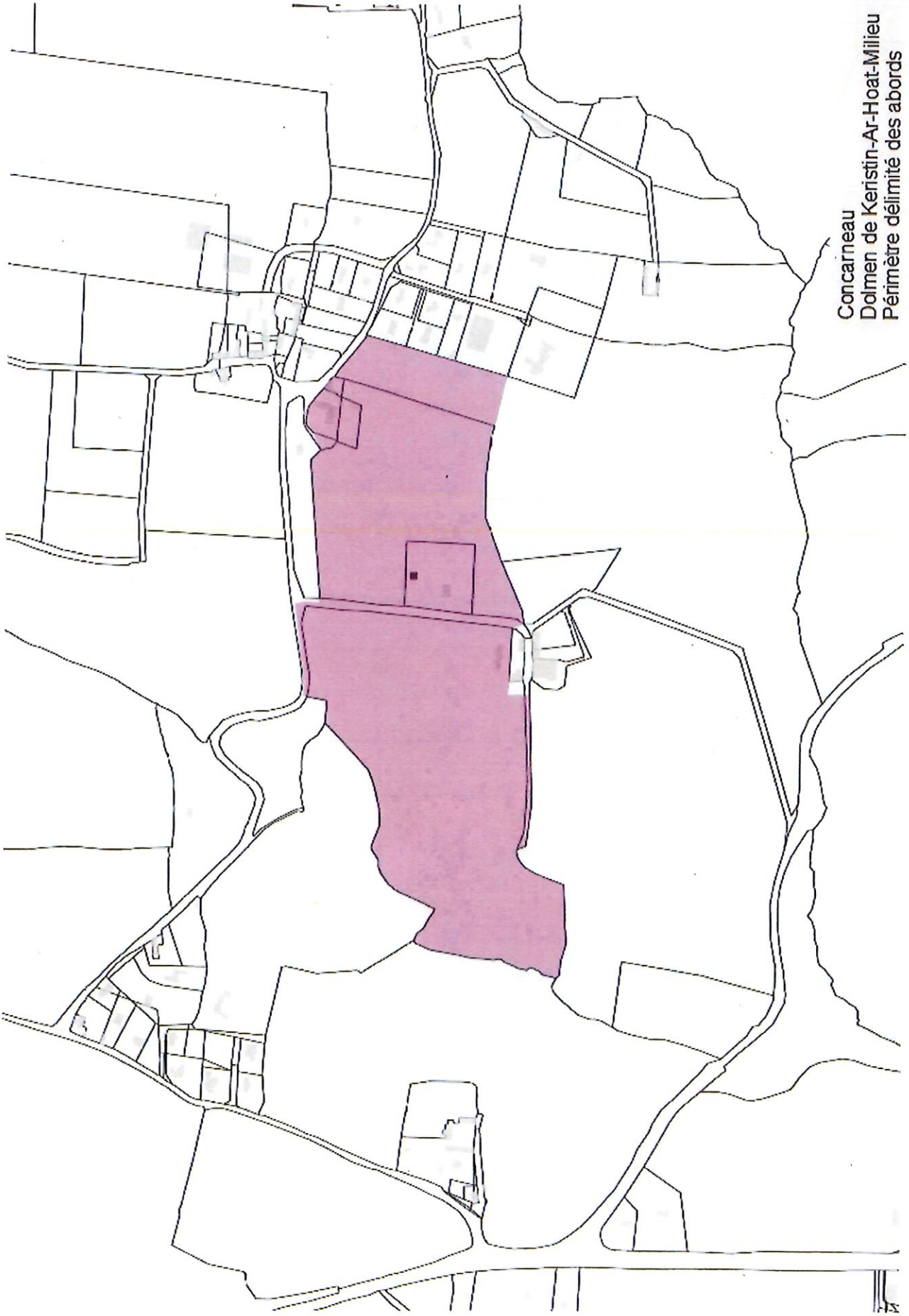
Amaury de SAINT-QUENTIN

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR

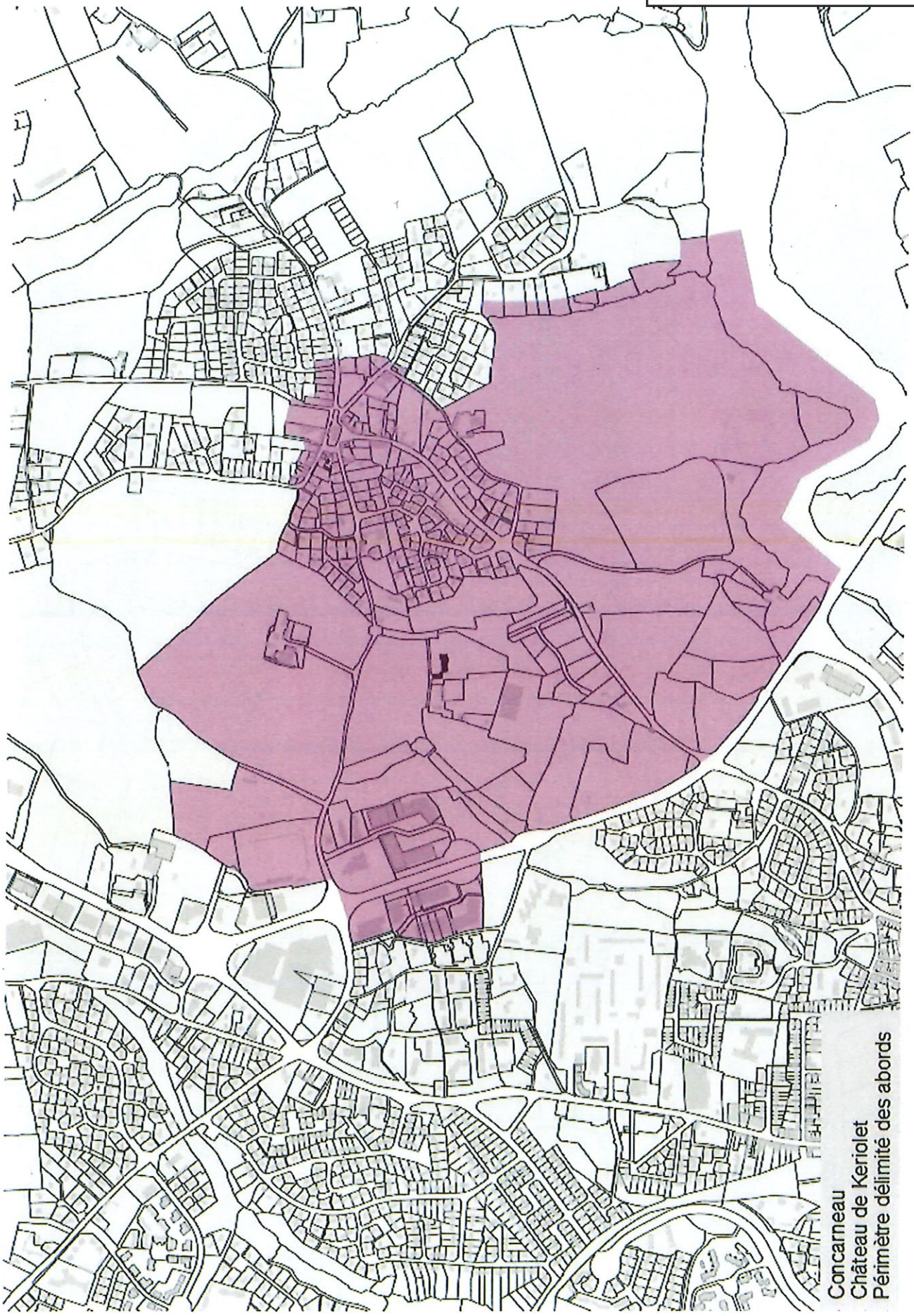


Concarneau
Remparts de la ville close
Ancienne caserne Hervo
Poudrière de la ville close
Immeuble 5-7 rue de Tourville
Périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR



Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR



Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR

